



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-HQU-276

Déposé le : 12.01.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### La loi est-elle aussi transparente dans le canton de Vaud ?

Une récente décision du TF du 2 décembre 2015 impose à l'administration fédérale de fournir les listes des fournisseurs de biens et services, ainsi que les montants, à la Confédération, en application de la Loi sur la transparence ( LTrans, du 17.12.2004). Cette loi dit, à l'art 6 : Toute personne a le droit de consulter des documents officiels et d'obtenir des renseignements sur leur contenu de la part des autorités

Le canton de Vaud applique-t-il déjà la transparence dans le domaine des fournisseurs de biens et services, en fournissant ces listes ?

Nom et prénom de l'auteur :

Graziella Schaller

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :